

## CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLES MUNICIPALES

### **ENTRE**

La Ville de Montbrison, représentée par son maire en exercice, M. Christophe BAZILE, Maire de Montbrison – 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50179, 42605 MONTBRISON CEDEX, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 et par délégation en date du 25 mars 2026, M. Patrice ROMEUF, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Dénommée ci-après « La Ville »,

### **ET**

..., domicilié(e) ..., représenté(e) par son ...,  
Dénommé(e) ci-après « Le Preneur »,

D'autre part,

### **Article 1 Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation suivante :  
XXX

### **Article 2 Conditions d'utilisation**

La salle sera mise à disposition à titre gracieux.

Dans le cadre de la démarche de « sobriété énergétique », un montant forfaitaire « chauffage » sera appliqué durant la période de mise en route des systèmes de chauffage. A la demande du Preneur, un forfait « ménage » peut également être facturé. Ces forfaits sont votés annuellement par délibération du conseil municipal. Un montant total de ... devra être réglé selon les consignes indiquées lors de la confirmation de réservation.

### **Article 3 Obligations du Preneur**

Le Preneur veillera à la bonne utilisation des locaux et des biens mobiliers mis à sa disposition, usera paisiblement de ceux-ci en respectant leur destination, et s'engagera à une utilisation exclusivement en lien avec le motif de l'occupation. Le Preneur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans la salle qu'aux abords immédiats.

### **Article 4 Règlement intérieur et consignes de sécurité**

Le Preneur atteste avoir pris connaissance et s'engager sur la totalité des dispositions du règlement intérieur de la salle et des consignes de sécurité. Il est précisé que la Ville délègue au preneur la gestion de la sécurité incendie dans les conditions précisées au règlement intérieur.

### **Article 5 Assurances**

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire et par le Preneur en qualité de locataire. Le Preneur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Le Preneur s'engage à pouvoir certifier que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'il organise dans la salle. Le Preneur sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention et du règlement intérieur de la salle, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Preneur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.  
Les réparations de ces dégradations pourront selon leur nature être facturées au Preneur.

#### **Article 6 Modification et résiliation du droit d'occupation**

La Ville se réserve le droit de modifier unilatéralement la convention d'occupation en cas de besoin exceptionnel de l'installation sous réserve de prévenir l'utilisateur au moins 7 jours avant la date prévue.

La Ville pourra résilier sans délai ni indemnisation la réservation de la salle si les conditions d'hygiène, de sécurité, de respect de l'ordre public et du bon fonctionnement de l'équipement décrites dans le règlement intérieur n'étaient plus réunies.

Le Preneur se réserve le droit de résilier la présente convention moyennant un préavis d'au moins 7 jours avant la date prévue.

La Ville pourra procéder au remboursement du montant de la mise à disposition et/ou du forfait « chauffage » et/ou du forfait « ménage », le cas échéant, uniquement si la résiliation est effectuée dans le délai de 7 jours précédemment cité.

#### **Article 7 Compétences juridictionnelles**

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

à Montbrison, le

Pour XXX  
XXX XXX

Pour la Ville de Montbrison,  
**M. Patrice ROMEUF,**  
Adjoint au Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Romeuf', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTRISON' at the top, 'LOIRE' in the center, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom.